

CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES
REUNION DU LUNDI 26 FEVRIER 2024 à 20h30
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 19 février 2024

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, Mme DAVIN, M. ROBERGÉAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : Mme LUCAS (*pouvoir à M. RENAUDEAU*), M. VEILLAT (*pouvoir à M. GUILLON*) et M. DURAND (*pouvoir à Mme DE LA REBERDIÈRE*).

Secrétaire de séance : M. CARTRON (*auxiliaire : M. BAILLY, secrétaire général de la mairie*).

Rappel de l'ordre du jour de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024,
- 3 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 4 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 5 – Budget annexe Actions Economiques : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 6 – Budget principal : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 7 – Extension lotissement Prés St Martin : attribution du marché de VRD – espaces verts,
- 8 – Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour poste de transformation BOUYGUES,
- 9 – Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget primitif,
- 10 – Opération bar-restaurant : assujettissement à la TVA,
- 11 – Prix de vente du stère de bois (secteur de Chairé),
- 12 – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents,
- 13 – Exonération Taxe foncière propriétés bâties pour logements neufs à haute performance énergétique,
- 14 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. David CARTRON, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024 tel qu'il a été rédigé.

3-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1"

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du **budget annexe Lotissement des Prés St Martin 1**,
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3-2 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement des Prés St Martin 1 pour l'exercice 2023, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur David CARTRON (1^{er} Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	55 329.13	56 259.13	55 329.13	55 329.13	110 658.26	111 588.26
TOTAUX	55 329.13	56 259.13	55 329.13	55 329.13	110 658.26	111 588.26
Résultats de clôture	+ 930.00		0.00		0.00	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	55 329.13	56 259.13	55 329.13	55 329.13	110 658.26	111 588.26
RESULTATS DEFINITIFS	+ 930.00		0.00		+ 930.00	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 tel que proposé.

Il est précisé que la quasi exclusivité des écritures constatées en 2023 sur ce budget annexe, concerne des opérations de stocks. Il reste deux parcelles à vendre dans ce lotissement et le produit de cette cession permettra de rembourser une avance au budget principal.

3-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 **BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 1"**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un résultat de fonctionnement cumulé de : 930,00 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 930,00 €
B Résultats antérieurs reportés	0,00 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 930,00 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	0,00 €
AFFECTATION au budget primitif 2024 (= C)	+ 930,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 930,00 €

⇒ Arrivée de M. Pascal DEUS à 20h40.

4-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE **"LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2"**

(...)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du **budget annexe Lotissement des Prés St Martin 2**,
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4-2 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 pour l'exercice 2023, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur David CARTRON (1^{er} Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.40		2 621.26		2 621.66	
Opérations de l'exercice	21 686.00	21 685.21	21 685.21	10 126.26	43 371.21	31 811.47
TOTAUX	21 686.00	21 685.21	24 306.47	10 126.26	45 992.87	31 811.47
Résultats de clôture	- 1.19		- 14 180.21		- 14 181.40	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	21 686.00	21 685.21	24 306.47	10 126.26	45 992.87	31 811.47
RESULTATS DEFINITIFS	- 1.19		- 14 180.21		- 14 181.40	

- 2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 tel que proposé.

Il est précisé que les écritures constatées en 2023 sur ce budget annexe concernent principalement des honoraires de maîtrise d'œuvre. Le reste correspond à des écritures de stocks.

4-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN 2"

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :
Un résultat de fonctionnement cumulé de : - 1,19 €
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 0,79 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	- 0,40 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= B-A (Hors restes à réaliser)	- 1,19 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	- 14 180,21 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	/
Besoin de financement F (D-E)	- 14 180,21 €
AFFECTATION au budget primitif 2024 (= C)	- 1,19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	- 1,19 €

5-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE "ACTIONS ECONOMIQUES"

(...)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du **budget annexe Actions Economiques**,
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5-2 : BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2023, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur David CARTRON (1^{er} Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			23 708.69		23 708.69	
Opérations de l'exercice	10 900.00	26 790.12	132 759.46	183 779.53	143 660.30	210 569.65
TOTAUX	10 900.00	26 790.12	156 468.15	183 779.53	167 368.99	210 569.65
Résultats de clôture	+ 15 889.28		+ 27 311.38		+ 43 200.66	
Restes à réaliser			256 332.91	171 265.00	256 332.91	171 265.00
Solde des restes à réaliser			- 85 067.91		- 85 067.91	
TOTAUX CUMULES	10 900.00	26 790.12	412 801.06	355 044.53	423 701.90	381 834.65
RESULTATS DEFINITIFS	+ 15 889.28		- 57 756.53		- 41 867.25	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 tel que proposé.

5-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 15 889.28 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	+ 15 889.28 €
B Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Ligne 002 du compte administratif	
C Résultat à affecter	
= A+B (Hors restes à réaliser)	+ 15 889.28 €
D Solde d'exécution d'investissement	
R 001 (excédent de financement)	+ 27 311.38 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 85 067.91 €
Besoin de financement F (D-E)	- 57 756.53 €
AFFECTATION au budget primitif 2024 (= C)	+ 15 889.28 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 15 889.28 €
2) Report en fonctionnement R 002	0.00 €

6-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

(...)

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du **budget principal** de la commune,
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

6-2 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2023, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur David CARTRON (1^{er} Adjoint), désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		338 240.10	742 974.13		742 974.13	338 240.10
Opérations de l'exercice	1 545 656.40	1 974 170.91	574 233.84	1 293 109.96	2 119 890.24	3 267 280.87
TOTAUX	1 545 656.40	2 312 411.01	1 317 207.97	1 293 109.96	2 862 864.37	3 605 520.97
Résultats de clôture	+ 766 754.61		- 24 098.01		+ 742 656.60	
Restes à réaliser			607 111.47	193 896.00	607 111.47	193 896.00
Solde des restes à réaliser			- 413 215.47		- 413 215.47	
TOTAUX CUMULES	1 545 656.40	2 312 411.01	1 924 319.44	1 487 005.96	3 469 975.84	3 799 416.97
RESULTATS DEFINITIFS	+ 766 754.61		- 437 313.48		+ 329 441.13	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2023 tel que proposé.

Madame le Maire fait une présentation chapitre par chapitre de ce compte administratif.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 9,54 % entre 2022 et 2023 alors que les recettes de fonctionnement augmentent de 8,12 % sur la même période.

Le résultat final consolidé (budget principal et budgets annexes) présente un excédent de 274 322,48 € contre 272 034,98 € en 2022.

6-3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2023, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 766 754,61 €

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 428 514,51 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 338 240,10 €
<i>Ligne 002 du compte administratif</i>	
C Résultat à affecter	
= B+A (Hors restes à réaliser)	+ 766 754,61 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	- 24 098,01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Excédent de financement	- 413 215,47 €
Besoin de financement F (D-E)	- 437 313,48 €
AFFECTATION au budget primitif 2024 (= C)	+ 766 754,61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 437 313,48 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 329 441,13 €

7 – EXTENSION DU LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX VRD – ESPACES VERTS

La consultation des entreprises a eu lieu du 20 novembre au 29 décembre 2023 dans le cadre des marchés en procédure adaptée.

Trois candidatures ont été reçues via la plateforme « marchés sécurisés » dont l'une d'entre elle a été rejetée car irrégulière (absence de mémoire technique).

Une phase de négociation a ensuite été organisée avec les deux autres candidats et la commission MAPA, qui s'est réunie le 6 février dernier, propose au Conseil Municipal d'attribuer ce marché à l'entreprise PELLETIER TP pour un montant total de 377 899,89 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux relatif aux travaux de VRD et espaces verts du lotissement des Prés St Martin (extension) à l'entreprise PELLETIER TP pour un montant total de 377 899,89 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2024 « lotissement des Prés St Martin 2 » (Chapitre 011 – Article 605).

Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que l'entreprise qui a été écartée de l'appel d'offres n'avait pas fourni de mémoire technique alors qu'il s'agissait d'une pièce essentielle du dossier de consultation des entreprises. Les services préfectoraux ont confirmé à la mairie qu'il n'y avait aucune possibilité de régulariser la situation.

Une négociation a ensuite eu lieu avec les deux autres candidats mais ceux-ci n'ont pas souhaité revoir le montant de leur offre.

Il est rappelé que l'entreprise PELLETIER avait réalisé la 1^{ère} tranche du lotissement des Prés St Martin et plus récemment, elle a réalisé le bassin d'orage de la Prouillère.

Les travaux pourraient débuter en juillet ou septembre prochain. Entre temps, les commission voirie et finances seront réunies pour déterminer le prix de vente des parcelles. La décision finale devait être prise lors du Conseil Municipal du 8 avril prochain.

8 – LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN : CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR REMPLACEMENT POSTE DE TRANSFORMATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS

Dans le cadre des travaux d'extension du lotissement communal des Prés St Martin, le SyDEV prévoit de remplacer et déplacer un poste de transformation ce qui nécessite la signature :

- d'une convention de mise à disposition de la parcelle F n°783 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique,
- d'une convention de servitudes administratives pour l'établissement du réseau de distribution électrique sur les parcelles F n°681 et 683,
- d'une convention de servitudes administratives pour l'établissement du réseau de distribution électrique sur la parcelle F n°779,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de la parcelle F n°783 pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique ;
- **AUTORISE** la signature de la convention de servitudes administratives pour l'établissement du réseau de distribution électrique sur les parcelles F n°681 et 683 ;
- **AUTORISE** la signature de la convention de servitudes administratives pour l'établissement du réseau de distribution électrique sur la parcelle F n°779 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que ces travaux pourraient débuter en juillet prochain.

9 – PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Point retiré de l'ordre du jour suite à la proposition de la commission voirie d'attendre le vote du budget primitif avant d'engager les crédits liés aux tranches optionnelles du marché signé avec l'entreprise COLAS (cf. délibération n°6 du 18 décembre 2023).

10 – CREATION D'UN BAR-RESTAURANT : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

Vu la délibération n°5 du 16 mai 2022 portant approbation du programme de rénovation et d'extension d'un bâtiment communal afin d'y créer un bar-restaurant ;

Madame le Maire propose que cette opération, financée via le *budget annexe Actions Economiques*, soit assujettie à la TVA comme cela est également le cas pour les bâtiments communaux qui accueillent la supérette et le tabac-presse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OPTE** pour l'assujettissement à la TVA de l'opération « bar-restaurant »,
- **DEMANDE** aux services fiscaux de procéder à l'ouverture du dossier TVA correspondant,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – VENTE DE BOIS PAR LA COMMUNE : TARIF DU STERE

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 10 € le prix de vente du stère de bois issu des parcelles de Chairé. Madame le Maire précise que la commune a fait appel à une entreprise (SARL de l'Autize) pour l'abattage des arbres et pour un coût de 360 € TTC.

Il est donc proposé de répercuter les 2/3 de cette facture entre les différents acquéreurs. S'ils sont au nombre de trois, cela fera un surcoût de 80 € pour chacun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à 10 € le prix du stère de bois issu des parcelles de Chairé,
- **DECIDE** de répercuter les 2/3 de la facture de la SARL de l'Autize, soit 240 €, entre les différents acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE mandat au Centre de Gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

- **DONNE mandat au Centre de Gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS NEUFS SATISFAISANT AUX CRITERES DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les logements neufs de la commune dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, bénéficient d'une exonération de 50 % de leur TFPB pendant une période de 5 ans après achèvement des travaux.

Cette exonération étant conditionnée à l'obtention d'un label qui n'existe plus, l'exonération votée à l'époque par le Conseil Municipal ne s'applique plus.

Cependant, les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettent au conseil municipal de réinstaurer cette exonération.

Celle-ci s'applique à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui revient à la commune. Elle concerne les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts. L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivante celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1^{er} octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts,
- **FIXE** le taux de l'exonération à 50 %,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

14 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Droit de préemption urbain (DIA) :**

3 décisions de renonciation à acquérir ont été signées suite à la réception, en mairie, des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

3 emplacements ont été concédés (dont un renouvellement) pour un produit total de 450 €.

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : panneaux de signalisation

Fournisseur : LACROIX

Montant : 3 765,94 € TTC

Objet de la commande : Entretien terrain de foot d'entraînement

Prestataire : TECERES

Montant : 3 692,40 € TTC

Objet de la commande : BIC 2024

Prestataire : Imprimerie RAYNAUD

Montant : 3 674,57 € TTC

Objet de la commande : maintenance annuelle progiciels

Prestataire : BERGER LEVRAULT

Montant : 3 135,26 € TTC

Objet de la commande : Habilitations électriques services techniques (4 agents)

Prestataire : FC PRO

Montant : 2 160,00 € TTC

Objet de la commande : fioul chauffage bibliothèque

Fournisseur : CPO

Montant : 1 659,24 € TTC

Objet de la commande : maintenance annuelle parc informatique mairie et groupe scolaire

Prestataire : MG SOLUTIONS

Montant : 1 530,00 € TTC

Objet de la commande : formation « plan de maîtrise sanitaire » – restaurant scolaire

Prestataire : LABORATOIRE DE LA VENDEE - DEPARTEMENT

Montant : 1 133,08 € TTC

⇒ **Budget annexe lot des Prés St martin 2 – décision modificative par fongibilité des crédits :**

Désignation	Mouvement de crédits
DF 605 / 011 Achats de matériel, équipement et travaux	- 0.20
DF 65888 / 65 Autres	+ 0.20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 0.00

INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

- Une **commission des Finances** est programmée le mardi 5 mars prochain au cours de laquelle le Conseiller aux décideurs locaux (CDL) fera une présentation de l'analyse financière de la commune.
- La séance au cours de laquelle le **budget primitif 2024** sera présenté, est reportée au 8 avril prochain.
- La prochaine **rencontre de villages** aura lieu le samedi 16 mars 2024 à 10h30 et concernera notamment les villages de Chavagné et Serzais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Président de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON

***Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal de St Hilaire des Loges
réuni le 26 février 2024***

Liste des membres présents : Mme PERRIN, M. CARTRON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. DEUS, M. GAUDUCHON, M. FAUGER, Mme DAVIN, M. ROBERGEOU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNE et Mme DE LA REBERDIERE.

Rappel du numéro d'ordre des délibérations adoptées lors de la séance :

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024,
- 3 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 4 – Budget annexe lotissement des Prés St Martin 2 : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 5 – Budget annexe Actions Economiques : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 6 – Budget principal : compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2023,
- 7 – Extension lotissement Prés St Martin : attribution du marché de VRD – espaces verts,
- 8 – Lotissement St Martin : conventions de servitudes pour remplacement poste de transformation électrique et reprise de branchements,
- 10 – Opération bar-restaurant : assujettissement à la TVA,
- 11 – Prix de vente du stère de bois (secteur de Chairé),
- 12 – Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents,
- 13 – Exonération Taxe foncière propriétés bâties pour logements neufs à haute performance énergétique,
- 14 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

La Présidente de Séance,
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,
M. David CARTRON